

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 3 août 2009, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque (arrivée à 20h02), René Desrosiers, Gervais Chamberland, Francis Pelletier (arrivé à 20h03), Rodrigue Roy, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Rodrigue Roy

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2009, la directrice générale est dispensée d'en faire lecture et il est :

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 6 juillet 2009.

4- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

5- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

6- APPROBATION DES COMPTES

2009-08-85

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Michel Paris

Et résolu que le conseil municipal de Ste Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$29 850.96 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

7- MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

2009-08- 86

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Rodrigue Roy

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **modifie** la résolution 2008-12-125 établissant le **calendrier des séances du conseil** pour la séance du mois d'octobre comme suit :

Octobre 2009 : jeudi le 1^{er} octobre

Ce changement fait suite à la modification de la période de mise en candidature pour les élections municipales de 2009 qui prend fin le 2 octobre

à 16H30 étant donné que le conseil municipal ne peut siéger après la fin de cette période.

8- RÈGLEMENT NO 242 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

2009-08-87

OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 242 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est proposé par Gervais Chamberland, appuyé par Francis Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc adopte le règlement 242 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :
 - 1^e « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;
 - 2^e « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
 - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1^e du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2^e du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

9- DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEP CONCERNANT LE PROJET DE STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE MITIS – ROUTE DU PORTAGE

2009-08-88

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc doit réaliser des travaux d'empierrement de stabilisation en bordure de la rivière Mitis ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et notes techniques aux plans de ce projet ont été préparés par BPR Infrastructure Inc. et répondent aux besoins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs (MDDEP) doit autoriser la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Paris appuyé par René Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc accepte les plans et notes techniques préparés par BPR Inc. et autorise ce dernier à transmettre les documents au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et à présenter une demande d'autorisation.

QUE la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc autorise BPR Inc. à demander des soumissions pour la réalisation de ces travaux.

10- DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DISPOSITION DES EAUX USÉES DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

2009-08-89

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Rodrigue Roy

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste Jeanne d'Arc demande au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) le **renouvellement du certificat d'autorisation pour l'exploitation du système à vidange périodique** desservant notre salle communautaire et ce, pour une nouvelle période d'un an soit du 21 septembre 2009 au 21 septembre 2010, étant donné que le projet d'assainissement n'est pas encore réalisé. Une demande est faite afin que les frais exigibles de 513\$ pour l'obtention de ce certificat soient assumés par le programme d'aide aux municipalités dévitalisées.

12- VARIA

A) Achat d'ameublement pour le bureau municipal

2009-08-90

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc autorise **l'achat de 2 tables** de 72 pouces (environ 84\$ taxes en sus chacune) **et 6 chaises noires** en vinyle, empilables (environ 33\$ taxes en sus chacune) chez Bureau en Gros.

B) Fauchage du bord des chemins

2009-08-91

Proposé par Michel Paris

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc retient les services de la Ferme René Ouellet afin d'effectuer le **fauchage du bord des chemins** de la municipalité et ce, au taux de 60\$/heure. De plus, un montant d'environ 20\$ sera facturé pour son déplacement.

C) Code municipal (copie supplémentaire pour les élus)

2009-08-92

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **ne renouvelle pas la mise à jour du manuel Code municipal (copie supplémentaire pour consultation par les élus)** et autorise que cette copie soit détruite. Le volume du bureau municipal est considéré comme suffisant pour les besoins de la municipalité.

D) Remerciement de l'employé manœuvre

2009-08-93

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **remercie M. Jean-Noël Ouellet, manœuvre pour la saison 2009**, en date du 28 août 2009.

16- PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question.

17- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Michel Paris la fermeture de l'assemblée à 20h50.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière